



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/1015
S/1996/613
1er août 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquantième session
Point 55 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante et unième année

Lettre datée du 29 juillet 1996, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 29 juillet 1996, qui vous est adressée par M. Osman Ertuğ, représentant de la République turque de Chypre-Nord (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la cinquantième session de l'Assemblée générale, au titre du point 55 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Hüseyin E. ÇELEM

ANNEXE

Lettre datée du 29 juillet 1996, adressée au Secrétaire général
par M. Osman Ertuğ

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer aux lettres datées du 15 et du 19 juillet 1996 qui vous ont été adressées par le représentant chypriote grec auprès de l'Organisation des Nations Unies, et qui contiennent des allégations au sujet de "violations de l'espace aérien de la République" (documents A/50/999-S/1996/554, du 16 juillet 1996 et A/50/1007-S/1996/571 du 19 juillet 1996).

Je voudrais rappeler que de précédentes allégations similaires ont été rejetées dans leur intégralité dans mes communications antérieures sur ce sujet, dont la plus récente est ma lettre du 12 juillet 1996 (annexe du document A/50/1010-S/1996/579). Étant donné que les nouvelles accusations chypriotes grecques ne sont pas différentes et ne sont pas plus crédibles que celles qui les ont précédées, elles ne méritent pas de réponse détaillée. Je souhaite toutefois réaffirmer, s'agissant des vols effectués dans l'espace aérien de la République turque de Chypre-Nord, que les autorités compétentes de ladite République, sur laquelle les Chypriotes grecs usurpateurs du siège du Gouvernement n'ont aucune juridiction ni aucun droit de regard, ont pleinement connaissance de ces vols et les ont autorisés.

Ces allégations de l'Administration chypriote grecque ont pour but, ainsi que je l'ai indiqué à maintes reprises, de faire perdurer le mythe selon lequel sa souveraineté s'étendrait à la totalité de l'île et de dissimuler derrière un écran de fumée l'intense campagne de militarisation menée dans le sud de Chypre. Selon ce qu'il est convenu d'appeler la "doctrine de défense commune" avec la Grèce, la partie chypriote grecque a récemment intensifié sa stratégie d'escalade militaire, entraînant de ce fait une recrudescence de la tension dans l'île. L'Administration chypriote grecque, qui, le mois d'avant encore, a entrepris avec la Grèce les manoeuvres militaires ayant pour nom de code "Toxotis" (Arc), se prépare à présent à effectuer une nouvelle série de manoeuvres militaires conjointes au cours de l'automne 1996. Selon des nouvelles parues dans la presse chypriote grecque le 23 juillet 1996, dans ce contexte, le Gouvernement chypriote grec effectuera des manoeuvres conjointes ayant pour nom de code "Nikiforos-96", qui coïncideront avec la visite à Chypre-Sud du Premier Ministre, M. Costas Simitis, accompagné des Ministres grecs des affaires étrangères et de la défense, MM. Pangalos et Arsenis.

Par ailleurs, selon des nouvelles parues récemment dans la presse chypriote grecque, une autre cargaison d'équipements militaires comprenant 35 chars M48A5 de fabrication américaine, 15 véhicules blindés de transport de troupes Leonidas, de fabrication grecque, et d'autres matériels militaires, est arrivée sur l'île le 24 mai 1996 en provenance de Grèce. Selon d'autres nouvelles, 50 autres chars T80Y de fabrication russe et 50 chars de combat AMX-30B2 de fabrication française offerts par la Grèce arriveront prochainement dans le sud de Chypre.

La partie chypriote grecque, qui dépense actuellement plus de 2 millions de dollars par jour au titre de sa campagne de réarmement, fait preuve d'une

/...

hypocrisie incroyable, en appelant à la démilitarisation. Ces tactiques byzantines n'ont pour objet que d'entraver les efforts en cours visant à trouver une solution mutuellement acceptable à la question de Chypre, car elles renforcent encore les vives appréhensions de la partie chypriote turque à l'égard des intentions chypriotes grecques. Il est manifeste que pour mettre en place les conditions nécessaires à un règlement négocié de la question chypriote, il faut dissuader la partie chypriote grecque de persévérer dans cette attitude de confrontation et la persuader de retourner à la table de négociation. J'espère et ne doute pas que la communauté internationale usera de son influence auprès de la partie chypriote grecque à cet égard, dans l'intérêt d'un règlement pacifique à Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 55 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant de la République
turque de Chypre-Nord

(Signé) Osman ERTUĞ
